



PREFET D'ILLE ET VILAINE

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
*Service Eau et Biodiversité*

### **Arrêté Préfectoral**

#### **Modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 relatif au programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable des Drains de Rennes 1**

**Vu** la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

**Vu** le Code Rural, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral Régional du 14 mars 2014, relatif au cinquième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

**Vu** la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009, publié au journal officiel du 17 décembre 2009 ;

**VU** l'identification du captage des drains de Rennes 1 comme captage prioritaire (captage « Grenelle ») vis à vis de la pollution par les nitrates ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages de Rennes I et sur les communes de Saint Etienne en Coglès, Saint Germain en Coglès, Romagne, Saint Sauveur des Landes et Le Chatelier à réaliser par la ville de Rennes du 25 octobre 1994 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable des Drains de Rennes 1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012, relatif au programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable des Drains de Rennes 1.

**Considérant** que l'eau du captage d'alimentation en eau potable de certains drains de Rennes 1, exploité par la collectivité Eau du Bassin Rennais, présente depuis plusieurs années un dépassement de la teneur en nitrates de 50 mg/l ;

**Considérant** les résultats du suivi des teneurs en nitrates des différents drains, effectué par la collectivité Eau du Bassin Rennais ;

**Considérant** que l'eau de ce captage est une des plus importantes ressources en eau potable du département d'Ille et Vilaine et représente 15% du volume de la production de la collectivité Eau du Bassin Rennais;

**Considérant** le diagnostic territorial des pressions agricoles du bassin versant des drains de Rennes 1 réalisé par la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine et par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais ;

**Considérant** la non atteinte des objectifs de contractualisation au 31 décembre 2014. La contractualisation du programme d'actions à l'échelle du bassin versant est de 56 % de la SAU. Le taux de souscription individuel de chaque drain varie de 13 à 96% de la SAU avec une non atteinte des objectifs de souscription pour les drains prioritaires (2, 4, 5 et 7).

**Considérant** toutefois la dynamique de contractualisation observée en fin d'année 2014 rendant opportun la poursuite de l'approche contractuelle de ce programme d'actions afin de permettre de mobiliser les derniers exploitants notamment ceux situés sur les drains prioritaires.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRETE

#### Article 1 :

**L'article 4 de l'arrêté du 18 juin 2012 est supprimé et modifié comme suit:**

#### **Définition des objectifs de souscription des mesures**

La souscription volontaire aux mesures est constatée par la signature d'une « Charte d'engagement individuel » sur l'ensemble des mesures ayant ou non une contrepartie financière. Cette Charte tripartite, Exploitant, Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais, État (Annexe 2) est établie pour une durée de trois ans.

L'atteinte des objectifs définis à l'article 1 étant très fortement corrélée au taux de souscription des mesures du programme d'action, celui-ci est fixé à :

- 70% de la SAU pour les actions définies à l'article 2 (intégralité de l'aire d'alimentation du captage des drains de Rennes 1)

- 90% de la SAU pour les actions définies à l'article 3 (aire d'alimentation des drains prioritaires)

de souscription dans la Charte d'Engagement Individuel (annexe 2) **à l'échéance du 31 décembre 2015.**

Ces objectifs de souscription sont évalués pour chaque drain.

Afin de poursuivre la mobilisation des exploitants agricoles de ce territoire, un objectif intermédiaire de taux de souscription est fixé à plus 10% de ceux obtenus au 31 décembre 2014 **à l'échéance du 31 juillet 2015.**

Un bilan de la contractualisation sera effectué au 31 juillet et au 31 décembre 2015 pour vérifier les conditions d'application de l'article 7.

Un bilan au 31 décembre de chaque année est réalisé sur la base des contrôles de l'administration et devra permettre de vérifier la conformité de la mise en œuvre des mesures.

À RENNES, le **05 JUIN 2015**

Le Préfet,

  
Patrick STRZODA